

---

**Rapport de la commission du génie civil et des équipements du 26 mai 2021**

Rapporteure : Mélina BUNTSCHU

**M 099 - 21.04 UN SENTIER AU BORD DU RHÔNE PRATICABLE**

Un motionnaire (ALTERNATIVE) explique qu'il ne s'agit pas de refaire la totalité du chemin, mais seulement les quelques mètres problématiques. Il évoque la problématique du passage des cycles qui détériorent la situation et appelle à ce que les lieux soient entretenus.

Une commissaire (VERT.E.S) questionne la solution des copeaux et constate, en étant passée sur les lieux ce jour, que la situation n'est pas particulièrement problématique. Les endroits boueux sont localisés à 3 - 4 endroits. Elle acquiesce qu'une réfection entière n'est pas nécessaire.

Un motionnaire (ALTERNATIVE) répond que ce n'est pas sa demande et reste ouvert sur la question du moyen, copeaux ou non. Il constate que cette solution a tenu 8 ans.

M. PASQUIER, Chef de service de l'environnement urbain, présente l'historique des aménagements du cheminement. Il informe que l'invité de la motion doit respecter le vote du Conseil municipal du 23 janvier 2012 sur l'entier des deux sentiers, soit l'aval « du Moulin » à la passerelle de Chèvres et l'amont « du Moulin » à la passerelle du Lignon. Les objectifs étaient de sécuriser les sentiers, de les rendre praticables toute l'année pour les piétons et de supprimer les pistes sauvages. Un crédit de CHF 432'000.00 a été dépensé, avec un disponible de CHF 52.00. Les travaux terminés en mai 2013 ont porté sur une stabilisation avec de la grave argilo-calcaire, la mise en place de copeaux de bois, la création de caissons, l'abattage d'arbres et l'installation d'une barrière en bois le long des parcs à chevaux. Un entretien est prévu une fois par an pour recharger en copeaux les secteurs érodés, contrôler les ouvrages de soutènement et tailler les arbustes implantés dans les caissons. Pour conclure, il présente des images récentes de l'état du sentier.

Un motionnaire (ALTERNATIVE) souhaite la prise en compte des photos présentes dans son interpellation car elles sont plus évocatrices concernant les endroits boueux.

Une commissaire (SOC) connaît le chemin et le trouve agréable. Pour pouvoir se prononcer, elle souhaite savoir le coût des travaux demandés dans la motion. Concernant la boue, cela ne la dérange pas outre mesure car il s'agit d'un cheminement naturel.

M. BUSCHBECK, Conseiller administratif, informe que le chemin se trouve sur domaine privé. La Ville de Vernier a pu obtenir une servitude de passage auprès du propriétaire. Avant les travaux, le chemin était sauvage. Le propriétaire ne souhaitant pas dénaturer l'endroit, la Commune a effectué des aménagements légers. Le secteur fait partie des bords du Rhône, périmètre protégé. Tout aménagement est soumis à autorisation du Canton. Il informe que les endroits boueux sont la conséquence d'écoulements, les copeaux ne sont peut-être pas la solution, à moins d'un entretien régulier. Il évoque la réalisation d'un drainage. Il explique que la première partie du chemin se trouve sur le territoire communal, elle est couverte de copeaux pour faciliter l'accès aux véhicules d'entretien, mais que pour l'autre partie, en revanche, le remplissage nécessiterait d'être effectué à l'aide de brouettes. Selon lui, d'autres chemins mériteraient davantage de considération, mais laisse la commission en juger. Il informe que l'entretien est effectué de manière régulière depuis 2012.

M. PASQUIER répond à la question du coût. Il faudrait CHF 20'000.00 de copeaux pour refaire l'entier du chemin. M. BUSCHBECK demande si les copeaux pourraient être une solution pour les gouilles ou si cette solution nécessiterait un passage régulier. M. PASQUIER répond que les copeaux sont efficaces pour drainer, toutefois il ne faudrait pas une trop grosse quantité pour la stabilité du chemin. Pour drainer, il estime qu'il faudrait étudier en détail chaque zone pour évaluer cette option.

Un commissaire (PLR) informe que la Protection civile était intervenue pour effectuer un renforcement suite à un effondrement, mais ne connaît pas le résultat de l'intervention. Il invite à voir avec le Chef de la sécurité si la Protection civile ne pourrait pas contribuer dans le cadre de cette motion.

Un commissaire (PDC-VL) signale que la Protection civile n'a pas à suppléer ce type de tâche, informant que la tâche signalée n'a pour finir pas été effectuée. Il relève que le chemin aval était utilisé par les pêcheurs depuis

les années 70. Dès lors, la question de l'achat d'une parcelle s'est posée pour demander un droit de passage afin d'en faire profiter la population. Il estime qu'il faut conserver le caractère naturel de ce cheminement du moment qu'il est praticable pour les promeneurs. Il s'oppose à toute intervention contre nature si la situation actuelle ne met pas en danger les usagers.

Une commissaire (VERT.E.S) demande si l'entretien annuel a déjà eu lieu cette année et souhaite savoir en quoi il consiste. Elle constate que l'avis général converge sur le fait que le cheminement est praticable en l'état. Elle trouve la solution du drainage intéressante, mais se demande pourquoi investir sur un objet qui ne nécessite pas une intervention urgente.

Un commissaire (SOC) suit l'opinion générale. Il se demande si, pour une question de confort, des mesures légères, comme de clouer des planches aux endroits problématiques pour créer une sorte de passerelle, pourraient être envisagées. Il acquiesce sur le caractère non urgent, il ne s'oppose pas à un réaménagement et peut accepter l'existence de zones boueuses.

Un commissaire (PLR) informe que le droit de passage était limité aux piétons. Il dit avoir entendu dire que la Ville comptait racheter une parcelle il y a quelques années et souhaite savoir où en sont les discussions. M. BUSCHBECK répète que cette zone est sensible et protégée. La Ville de Vernier a pu acquérir un droit de passage en respectant les attentes des propriétaires. Il informe qu'un projet de ferme urbaine avait été étudiée mais le projet a été abandonné, car les autorités cantonales ont refusé l'acquisition d'un terrain classé en zone agricole.

Un motionnaire (ALTERNATIVE) revient sur le prix de CHF 20'000.00 qui correspond à l'achat des copeaux pour l'entier du chemin. Il désirerait connaître le coût pour une zone plus réduite.

M. PASQUIER répond que le coût des copeaux est de CHF 50.00/m3.

Un motionnaire (ALTERNATIVE) en déduit que le montant serait de CHF 300.00 environ pour 5 - 8 m3.

M. BUSCHBECK précise que dans le calcul du coût il faut prendre en compte la main-d'œuvre qui sera largement supérieure au prix des copeaux.

Une commissaire (SOC) revient sur la question de l'entretien du chemin, elle demande s'il a été effectué cette année et souhaite en connaître le coût.

M. BUSCHBECK répond que cet entretien n'est pas inscrit au budget, car il peut être prélevé sur le budget des Espaces verts. Il suggère comme compromis de tester cette année la pose des copeaux sur quelques zones et de suivre l'évolution. Pour la proposition des planches, elle s'avère plus difficile à mettre en œuvre, car il s'agirait d'une intervention qui entre dans le constructible. Il suggère la pose de copeaux une fois par année.

Un commissaire (ALTERNATIVE) revient sur la durée de 8 ans des copeaux et par conséquent avance qu'il faudra un entretien seulement tous les 2-3 ans.

M. PASQUIER précise qu'un collaborateur des Espaces verts passe une fois par année pour effectuer un entretien et que les copeaux sont prévus.

Des commissaires (UDC et PDC-VL) souhaiteraient obtenir une invite conforme au consensus qui se profile.

Un commissaire (SOC) suggère un amendement en deux invites :

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

- 1 procéder, à titre d'essai, à l'entretien du chemin en aval du Moulin aux endroits les plus boueux par l'ajout de copeaux ;
- 2 évaluer, sur la base de cet essai, la pertinence d'un entretien prolongé.

La proposition étant approuvée, le Président passe au vote de l'amendement.

**L'amendement ci-dessus est accepté par 9 OUI (3 SOC, 1 VERT, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (1 PDC-VERT'LIBÉRAUX).**

Le Président passe au vote de la motion M 099 - 21.04, amendée.

**La motion M 099 - 21.04, Un sentier au bord du Rhône praticable, amendée, est acceptée par 9 OUI (3 SOC, 1 VERT, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (1 PDC-VERT'LIBÉRAUX).**